

**Commune de Mersch****Vacance de poste****L'administration communale de Mersch
engage****un rédacteur (m/f) ou technicien diplômé (m/f)
sous le statut du fonctionnaire communal,
groupe de traitement B1, sous-groupe administratif ou technique
Degré d'occupation 100%***(Approbation ministérielle No 900/19 du 26/07/2019)*

Les candidats doivent répondre au profil suivant :

- être ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne
- jouir des droits civils et politiques
- offrir les garanties de moralité requises
- savoir travailler de façon responsable, de manière autonome et en équipe
- satisfaire aux conditions d'aptitude physique et psychique requises pour l'exercice de la fonction
- satisfaire aux conditions d'études et de formation professionnelle requises :
Les candidats doivent être détenteur soit d'un diplôme luxembourgeois de fin d'études post primaire - 7 années ou d'un certificat d'études reconnu équivalent par le Ministère de l'éducation national (MEN).
- avoir fait preuve, avant la nomination provisoire, d'une connaissance adaptée au niveau de carrière des trois langues administratives, telles que définies par la loi du 24 février 1984 sur le régime des langues
- avoir passé avec succès l'examen d'admissibilité de la carrière du rédacteur ou de la carrière du technicien diplômé

Dans les attributions tomberont, sans que cette énumération soit exhaustive la gestion du système d'information géographique communal (S.I.G.), l'élaboration de dessins techniques et tous les travaux en relation avec le S.I.G. ainsi que les travaux d'archivage.

Les demandes sont à adresser au soussigné collègue des bourgmestre et échevins, B.P. 93 L-7501 Mersch pour le **1^{er} octobre 2019 au plus tard** avec les pièces suivantes:

- 1) un extrait récent de l'acte de naissance;
- 2) une copie de la carte d'identité ou du passeport;
- 3) un extrait récent du casier judiciaire N°3;
- 4) un curriculum vitae détaillé avec photo;
- 5) un certificat établi par le ministre de l'Intérieur et/ou une communication du président de la commission d'examen, desquels il résulte que le candidat a réussi à l'examen d'admissibilité prévu pour le groupe ou sous-groupe de traitement brigué;
- 6) une copie du (des) certificat(s) et/ou diplôme(s) requis pour la formation exigée;

Les demandes incomplètes ne seront pas prises en considération. Pour des informations supplémentaires, les personnes intéressées pourront s'adresser au service technique communal (Tel. 325023-231).

Mersch, le 7 septembre 2019
le collègue des bourgmestre et échevins
Michel Malherbe, bourgmestre
Michel Reiland, échevin
Abby Toussaint, échevin